

Qui défendra l'indépendance de la justice ?

La séquence médiatique qui a cours depuis la fin de semaine dernière a été marquée par une bien opportune convergence temporelle entre d'un côté, les réquisitions du ministère public à l'encontre, notamment, de Marine le Pen dans le cadre du procès des assistants parlementaires du Front national et, de l'autre, la publication de l'hebdomadaire *Valeurs actuelles*, qui consacre son numéro de la semaine au Syndicat de la magistrature - qualifié pour l'occasion de "Syndicat de la honte" avec les honneurs de la une.

Comme le veut désormais la coutume, le procès d'une personnalité politique a été utilement retourné en procès de la justice et des juges – prétendument mus par un agenda politique – avec pour effet de détourner l'attention du public de la gravité des infractions poursuivies et d'exercer une pression extérieure sur les juges saisis de l'affaire.

Peu importe que le Syndicat de la magistrature n'ait rien à voir, ni à faire, ni de près, ni de loin, avec ce procès : il lui est conféré une image sulfureuse par le biais d'accusations mensongères quant à des méthodes douteuses et autres stratégies d'intimidation auprès des membres du corps judiciaire, avec pour seule finalité de mieux discréditer la justice dans son ensemble.

Le Syndicat de la magistrature rappelle que l'action d'une organisation syndicale dans le cadre des limites reconnues par la loi ne saurait aucunement entacher ou jeter le moindre doute sur l'indépendance et l'impartialité des magistrat-es dans leur activité juridictionnelle.

Le Syndicat de la magistrature rappelle en outre, que les magistrat-es du parquet comme du siège exercent leur activité juridictionnelle non en faisant intervenir leurs convictions personnelles mais en appliquant les lois votées par le législateur aux cas d'espèce qu'ils ont à connaître, ainsi que le leur commande leur mission constitutionnelle.

Enfin, le Syndicat de la magistrature déplore l'absence de réaction en défense de l'indépendance de la justice de la part des représentants de l'institution judiciaire ou des autorités constitutionnelles habilité-es à s'exprimer en ce domaine.

Il est plus que temps de s'interroger : qui pour défendre, demain et dans l'avenir, le travail de l'autorité judiciaire lorsqu'il est si puissamment attaqué ?